REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MINISTERE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DU COMMERCE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 175 DU 22 NOV. 20
PORTANT AGREMENT D'EXPORTATEURS DE CAFE ET DE CACAO POUR LA CAMPAGNE 2006/2007

Le Ministre de l'Agriculture,
Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances,
Le Ministre du Commerce
Le Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé

Vu l'ordonnance n°2000-583 du 17 août 2000 fixant les objectifs de l'action économique de l'Etat en matière de commercialisation du café et du cacao telle que modifiée par les ordonnances n° 2001-46 du 31 janvier 2001 et n°2001-666 du 24 octobre 2001.

le décret n°99-95 du 10 février 1999 tel que modifié par le décret n°2000-585 du 17 août 2000 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;

Vu le décret n°2000-751 du 10 octobre 2000 portant création de la société d'Etat dénommée « Autorité de Régulation du Café et du Cacao » ;

Vu le décret n°2006-306 du 16 septembre 2006 portant nomination du Premier Ministre;

le décret n°2006-307 du 16 septembre 2006 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n°2006-310 du 11 octobre 2006 portant attributions des membres du Gouvernement;

Après avis de l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao;

ARRETENT

Article 1 : Sont agréées en qualité d'exportateurs de café et de cacao pour la campagne 2006-2007, les sociétés commerciales et les coopératives ci-après désignées

1. SOCIETES COMMERCIALES

ANEMAP
APEXIM
ATCM
CONDICAF
ICC
SALMEX
SAT

2. COOPERATIVES

CAGC
CEPROVCI
COODIF
COOJEPAM
COOPADIS
COOPAMA EXPORT
COPAC
COPAED
ECOOPAD

Article 2 : Les sociétés commerciales et les coopératives citées à l'article premier ci-dessus opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur, des conventions et de leurs engagements avec l'Etat de Côte d'Ivoire.

Une lettre des Ministres signataires du présent arrêté précisera le cas échéant, les particularités de l'agrément.

Ampliations

Cabinet du Premier Ministre
Secrétariat Général du Gouvernement
Direction Générale des Douanes
Direction Générale des Impôts
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
Chambre de Commerce et d'Industrie
Chambre Nationale d'Agriculture
ARCC
BCC
FRC
GEPEX
UNOCC
UCOOPEXCI
Exportateurs Non Affiliés
J.O.R.C.I
A.P.B.E.F.CI
A.S.A.C.I

Article 3 : L'Autorité de Régulation du Café et du Cacao, les services du Ministère de l'Agriculture, du Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances, du Ministère du Commerce, ainsi que du Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre de l'Agriculture,

AMADOU GON COULIBALY

Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances

CHARLES DIBY KOFFI

Le Ministre du Commerce

DOSSO MOUSSA

Le Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé

AMAH MARIE TEHOUA